

ACCORD PERO

(PLAN EPARGNE RETRAITE OBLIGATOIRE)

FO RTE VOUS DÉFEND



FO SIGNE
CET ACCORD

FO a négocié la mise en place du **PERO** qui remplacera le RSR à partir du 1^{er} avril 2023 pour les agents statutaires et non statutaires.

POUR CES
RAISONS

+ FO signera l'accord parce qu'il **INCLUT** dorénavant les **non-statutaires** et qu'il prévoit aussi **UNE AUGMENTATION** de la cotisation employeur pour **les statutaires**.

	STATUTAIRES	NON STATUTAIRES
Assiette de cotisation	<p>Pour TOUS les agents</p> <p>Rémunération principale brute (13 mois)</p> <p>+ Pour les agents au FORFAIT JOURS</p> <p>Prime Forfait Jours</p>	<p>Pas de RSR</p> <p>Rémunération brute annuelle</p>
Taux cotis. / rémun. An. 2023	<p>Partie de la rémunération ≤ 43992 €</p> <p>RTE 1,62% → 1,75%</p> <p>+ agent 0,40%</p> <p>Partie de la rémunération > 43 992€</p> <p>RTE 1,95%</p> <p>+ agent 0,80%</p>	<p>Une tranche de cotisation unique</p> <p>RTE 0% → 1,70%</p> <p>+ Sal. 0% → 0,40%</p>
	Forfait versé par RTE 13 € / mois	Pas de versement
	Forfait versé par RTE dans le RSR 10,18€ / mois	
	Possibilité de versements volontaires	
	Possibilité de transfert de tout ou partie du capital disponible du RSR vers le PERO	

(RSR et PERO mesures identiques)

Vos revendications nous intéressent : rte-fo@rte-france.com